



DBV Technologies S.A.



Code d'éthique et de conduite des affaires

Mis à jour le 02, 2021



Table des matières

Les valeurs d'entreprise fondamentales de DBV : Les « 4 C »	3
Le message de notre Directeur général	4
Nos engagements en matière d'éthique et de conformité	6
<hr/>	
1. Engagement envers les patients	7
Sécurité des patients et qualité des produits	7
Protection des données à caractère personnel	8
Organisations de défense des patients	8
<hr/>	
2. Interactions avec les professionnels de santé	9
Pots-de-vin, commissions et autres paiements illicites	9
Obligations de déclaration et de transparence	9
<hr/>	
3. Engagement envers la société	9
Environnement et sécurité	9
Employeur promouvant l'égalité des chances	10
Tolérance zéro concernant la discrimination et le harcèlement	10
Activités et contributions politiques	10
Confidentialité des données	11
<hr/>	
4. Intégrité des pratiques professionnelles	11
Concurrence loyale	11
Conflits d'intérêts	12
Biens et opportunités de la société	13
Délits d'initié	13
Antitrust et concurrence	14
Informations confidentielles	14
Livres sociaux, registres, documents et comptes de l'entreprise ; intégrité financière ; rapports publics	16
Respect des lois	17
Communications publiques ; discussions avec les médias et le public	18
Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme	18
Contrôles des exportations et sanctions commerciales	18
Enquêtes gouvernementales	19
<hr/>	
5. Signalement des problèmes de conformité	19
Signalement des violations possibles de la part de dirigeants ou d'administrateurs ; renonciations et modifications	21
<hr/>	
Accusé de réception et de lecture	22



Les valeurs d'entreprise fondamentales de DBV

Les « 4 C »



Collaboration
*Travail et esprit
d'équipe*



Curiosité
*Repousser les
limites*



Courage
*Audace et prise
de risque*



Crédibilité
*Établir une
relation de
confiance avec les
patients, les
partenaires et les
actionnaires*

L'Intégrité est...

*... une valeur fondamentale de DBV. Nous nous engageons à créer une culture de l'éthique et de la conformité à travers **nos valeurs d'entreprise fondamentales, les « 4 C »**.*

Nous n'admettons aucun compromis sur l'éthique et la conformité et chaque employé doit toujours agir avec la plus grande correction. Si vous avez des interrogations concernant une de nos pratiques professionnelles, n'hésitez pas à nous en parler !



Message de Daniel Tassé, Directeur général

Chers collaborateurs,

Chez DBV, notre mission est de découvrir, de mettre au point et de commercialiser des solutions innovantes visant à améliorer la vie des patients dont les besoins médicaux ne sont pas satisfaits. Nous nous engageons à trouver des traitements sûrs, efficaces et durables pour les patients et leur famille souffrant d'allergies alimentaires et d'autres maladies immunitaires.

Afin de nous guider dans ce voyage, le Comité exécutif et moi-même avons défini les **Valeurs d'entreprise fondamentales de DBV (les « 4 C »)**, qui nous aideront à nous positionner sur la voie d'un succès durable :

- **Collaboration ;**
- **Curiosité ;**
- **Courage ;**
- **Crédibilité.**

Ensemble, **les 4 C** dessinent les contours de notre identité globale et établissent les bases d'une entreprise prospère. L'intégrité ne peut être la marque de fabrique de cette organisation que si ces principes sont adoptés et continuent d'être intégrés à vos activités quotidiennes.

En tant qu'employés, sous-traitants, dirigeants et administrateurs de DBV (le « Personnel de DBV »), nous devons **collaborer** dans la manière dont nous menons nos affaires, pensons, partageons et construisons collectivement et brisons les cloisonnements. Ainsi, nous réduirons les redondances, améliorerons la qualité de notre travail et établirons une relation de confiance entre les membres des équipes, les partenaires et les partenaires.

Nous devons faire preuve de **curiosité** – un désir fort de repousser les limites et d'apprendre de nos erreurs. La curiosité nous donne le pouvoir d'aller au-delà de nos incertitudes et de poser des questions difficiles. Les personnes qui réussissent le mieux ont une curiosité sans limites.



Elles remportent plus de victoires, plus souvent, car elles cherchent sans relâche des moyens de s'améliorer. C'est pourquoi la curiosité est essentielle à notre succès.

Nous devons prendre des risques réfléchis et être audacieux, ce qui nécessite **du courage**. Le courage, loin d'une prise de décision irréfléchie, consiste à savoir faire preuve de bravoure et d'esprit pratique, à utiliser notre expérience et notre discernement avant d'agir.

Enfin, nous devons continuellement nourrir la confiance qui nous est accordée, ainsi que notre **crédibilité**. La réussite de notre activité dépend de la confiance que nous acquérons auprès de nos patients, employés, partenaires et actionnaires. Nous gagnons en crédibilité en tenant nos engagements, en faisant preuve d'honnêteté et d'intégrité et en atteignant les objectifs de l'entreprise sans jamais nous éloigner d'une ligne de conduite honorable.

Dans l'esprit des **4 C** et pour atteindre nos objectifs dans le respect de nos obligations envers les patients, les professionnels de santé, les actionnaires et les autres parties prenantes, nous avons mis à jour notre Code d'éthique et de conduite des affaires (le « Code ») afin de renforcer les normes élevées d'intégrité et d'éthique de DBV. Notre engagement à respecter ces normes nous permet non seulement de nous conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur dans le cadre de nos activités, mais prend également acte de notre obligation d'agir avec intégrité. Cet engagement en faveur d'une conduite éthique des affaires nous permet également de développer notre activité de manière durable.

Ce Code reflète nos valeurs fondamentales, nos pratiques commerciales et les principes de comportement qui sous-tendent cet engagement. Il s'applique à tous les membres du Personnel de DBV.

Je demande à chacun d'entre vous d'adopter l'esprit du Code et de s'engager dans une culture d'éthique et de conformité forte, car cela est essentiel au maintien de notre position et de notre réputation. Lisez le Code. Reportez-vous à ce document. Discutez-en. Assimilez l'esprit et la lettre du Code et, bien sûr, agissez correctement. Si vous constatez un conflit avec le Code ou une des politiques et procédures de DBV, je vous demande de nous en faire part par une des voies de communication décrites dans ce document. Nous sommes ensemble dans cette aventure et je vous remercie pour votre engagement.

Cordialement,

Daniel Tassé
Directeur général de DBV Technologies



Nos engagements en matière d'éthique et de conformité

DBV Technologies (« DBV » ou la « Société ») a adopté le présent Code pour accompagner le Personnel de DBV dans une prise de décision respectueuse des obligations légales et des valeurs éthiques de l'entreprise dans l'exercice de ses activités. Ce Code permet également à la Société de se conformer aux règles et règlements en vigueur émis par l'ensemble des entités françaises, américaines et d'autres nationalités, ainsi que d'autres organismes de réglementation privés et publics auxquels la Société est assujettie, y compris le NASDAQ Stock Market, Euronext Paris et toute autre bourse sur laquelle les titres de la Société peuvent être admis.

Le Personnel de DBV est informé que ce Code sera transmis avec le règlement intérieur de la Société et sera disponible publiquement sur notre site internet, conformément aux règles et réglementations en vigueur. En outre, l'ensemble du Personnel de DBV doit certifier par écrit qu'il a lu et compris le présent Code et a l'intention de s'y conformer en remplissant l'accusé de réception et de lecture joint en *Annexe A*.

DBV a pour politique de promouvoir des normes d'intégrité élevées en menant ses affaires de manière honnête et éthique. L'intégrité et la réputation de la Société dépendent de l'honnêteté, de l'équité et de l'intégrité de chaque personne associée à DBV. Une intégrité personnelle rigoureuse est le fondement de l'intégrité de l'entreprise.

DBV a également adopté d'autres politiques qui ne font pas partie de ce Code, mais que le Personnel de DBV doit respecter, le cas échéant.

Aucun Code ou politique ne peut anticiper toutes les situations que le Personnel de DBV peut rencontrer. En conséquence, ce Code met en évidence des domaines de risque éthique, fournit des conseils pour reconnaître et traiter les problèmes éthiques et établit des mécanismes pour signaler les comportements contraires à l'éthique.

Les règles figurant dans le présent Code ne se substituent pas aux lois, règles et réglementations en vigueur dans chaque pays où nous exerçons nos activités et que DBV s'engage à respecter pleinement. Elles doivent toutefois être comprises et appliquées par l'ensemble du Personnel de la Société. DBV n'admet aucun compromis quant à l'éthique et à la conformité.

Outre le Code, DBV dispose d'une infrastructure de conformité composée de politiques et de procédures auxquelles le Personnel de DBV doit se conformer en fonction de ses responsabilités professionnelles ou de ses services contractuels. Étant donné que DBV opère dans différentes parties du monde, certaines lois locales peuvent parfois différer des règles de notre infrastructure de conformité. Si vous constatez un conflit de ce type, veuillez en informer le département Juridique et Conformité et toujours respecter la règle la plus stricte.



Le Code est organisé en cinq sections principales :

- 1 Engagement envers les patients**
- 2 Interactions avec les professionnels de santé**
- 3 Engagement envers la société**
- 4 Intégrité des pratiques professionnelles**
- 5 Signalement des problèmes de conformité**

1 Engagement envers les patients

Sécurité des patients et qualité des produits

DBV place les patients au cœur de toutes ses activités. Nous nous efforçons d'obtenir de meilleurs résultats pour les patients et de fournir des solutions innovantes en réponse à leurs besoins, tout en respectant les différentes lois et réglementations qui régissent ces activités.

Pendant la recherche et le développement, la sécurité des patients participant aux essais cliniques est notre principale préoccupation. Les essais cliniques sont menés conformément aux normes des « Bonnes Pratiques cliniques » (les « BPC ») et sous la supervision d'un comité d'examen institutionnel qualifié ou d'un comité d'éthique indépendant.

Nous garantissons la sécurité des patients en identifiant, en gérant et en signalant les risques liés aux produits dans les meilleurs délais, conformément aux lois et réglementations en vigueur. En outre, des politiques et des procédures sont mises au point pour garantir la conformité aux bonnes pratiques de qualité telles que les BPC, les Bonnes Pratiques de Fabrication (les « BPF »), les Bonnes Pratiques de Laboratoire, les Bonnes



Pratiques de Distribution et les Bonnes Pratiques de Pharmacovigilance, auxquelles le Personnel de DBV concerné est formé. Nous nous engageons à mettre au point et à fabriquer des produits de haute qualité qui répondent non seulement à toutes les exigences réglementaires, y compris les BPF, mais atteignent également une qualité dépassant la simple conformité. La qualité et la sécurité des produits ne doivent jamais être sacrifiées pour respecter des délais ou des objectifs. Nous mettons tout en œuvre pour identifier, évaluer et résoudre promptement les problèmes de sécurité des produits.

Au cours de toutes les phases et dans tous les aspects de nos activités, nous sommes fermement résolus à garantir l'intégrité des données afin de permettre à toutes les parties prenantes de s'appuyer sur des données exactes, véridiques et exhaustives qui reflètent l'état de notre connaissance scientifique.

Protection des données à caractère personnel

DBV peut obtenir des informations privées ou confidentielles sur les patients ou les membres de leur famille dans le cadre de ses activités, telles que la recherche clinique. La sécurisation des informations sur les patients et de leur confidentialité est pour nous un droit fondamental et une priorité absolue. Cela signifie que nous nous attachons à :

- Nous assurer que les informations sur le patient sont toujours obtenues avec le consentement approprié et à informer les patients de la manière dont elles seront utilisées ;
- Protéger de manière adéquate les informations personnelles de nos patients lors de leur collecte, leur traitement, leur stockage et leur transfert ;
- Nous assurer que les informations sur les patients sont utilisées uniquement pour les raisons pour lesquelles elles ont été recueillies ;
- Respecter toutes les lois, réglementations et politiques internes destinées à protéger la confidentialité des données concernant les patients.

De nombreux états sont soumis à des réglementations strictes en matière de protection des informations personnelles collectées et utilisées dans le cadre de leurs activités, en particulier pour les catégories les plus sensibles de données à caractère personnel. Nous nous engageons à comprendre et respecter ces exigences et nous protégeons les données à caractère personnel, sensibles ou non, contre toute divulgation et utilisation non autorisées.

Organisations de défense des patients

DBV comprend le réel fardeau que cela représente pour les patients, les familles et les soignants de vivre avec des allergies alimentaires et d'autres maladies immunitaires. Cette compréhension guide notre mission et nos efforts quotidiens. Nous pouvons par ailleurs être amenés à entrer en contact et interagir avec des organisations de défense des patients. Nous avons à cœur de nous conformer aux lois pharmaceutiques internationales, aux codes de pratique sectoriels et aux politiques et procédures internes régissant les interactions avec ces organisations.



2

Interactions avec les Professionnels de santé

Pots-de-vin, commissions et autres paiements illicites

DBV s'interdit de donner, de promettre ou de proposer des éléments de valeur à quiconque dans l'optique d'influencer un acte ou une décision, notamment lors de ses interactions avec des professionnels de santé. Cette interdiction s'applique également à la corruption indirecte, c'est-à-dire aux actes d'un tiers au nom ou pour le compte de DBV. Les éléments de valeur peuvent inclure, sans s'y limiter, des cadeaux en espèces, des équivalents en espèces, des divertissements, des hébergements ou des repas extravagants.

Lors de la sollicitation de professionnels de santé dans le cadre de nos activités commerciales légitimes (y compris, mais sans s'y limiter, les activités de recherche et de conseil), la rémunération et les dépenses applicables seront fournies à la juste valeur marchande.

Toutes les interactions avec des professionnels de santé doivent avoir lieu dans des contextes professionnels et les marques d'hospitalité que nous prodiguerons seront toujours en accord avec nos politiques et en rapport avec des discussions pédagogiques, cliniques ou scientifiques. De manière générale, cela signifie que ces marques d'hospitalité doivent être rares et modestes.

Obligations de divulgation et de transparence

DBV pourra être amené à recueillir, déclarer et divulguer les paiements et autres transferts de valeur conformément aux lois locales et à la politique en vigueur.

3

Engagement envers la société

Environnement et sécurité

DBV a pour principe de mener ses activités d'une manière écologiquement responsable qui minimise les impacts environnementaux. Nous nous engageons à :

- réduire et, si possible, éliminer l'utilisation de toute substance ou de tout matériau susceptible de causer des dommages environnementaux ;
- réduire la production de déchets et à éliminer tous les déchets au moyen de méthodes sûres et responsables ;
- limiter les risques environnementaux en employant des technologies et des procédures d'exploitation sûres ;



- être prêts à réagir de manière appropriée aux accidents et aux urgences.

Nous nous engageons à respecter les lois et réglementations environnementales applicables à nos activités. DBV met tout en œuvre afin de créer un environnement sain et sûr pour son personnel, ses partenaires et les différentes parties prenantes. Personne ne doit être blessé en travaillant avec nous ou pour nous. Notre objectif est de fournir un environnement de travail sûr et sain et de travailler avec le personnel et les sous-traitants de DBV pour créer une culture qui encourage la responsabilité personnelle et collective en matière de santé et de sécurité. Pour atteindre cet objectif, le Personnel de DBV doit remplir ses activités professionnelles conformément à toutes les lois et règles en matière de santé et de sécurité en vigueur sur son lieu de travail et suivre toute formation qui pourrait être mise en place dans ces domaines.

Employeur promouvant l'égalité des chances

DBV accorde une grande importance à la diversité des parcours, des compétences et des capacités qu'une main-d'œuvre aux horizons différents apporte à notre entreprise. Nous recrutons des personnes faisant preuve de caractère et d'un jugement solide, que nous estimons capables d'agir de manière responsable. Nous nous engageons à soutenir la diversité parmi nos employés et nos dirigeants et à faire progresser tous les talents au sein de notre organisation. Nous nous appliquons à respecter les lois sur l'emploi et l'égalité de traitement applicables aux divers aspects de l'emploi, notamment le recrutement, l'embauche, la rémunération, la promotion et la cessation d'emploi.

Tolérance zéro pour la discrimination et le harcèlement

DBV s'engage à traiter ses collaborateurs et candidats avec équité et respect. Nos politiques interdisant la discrimination, le harcèlement et les représailles sont des politiques mondiales visant à créer un environnement de travail positif et productif. Nous croyons en la coopération, le travail d'équipe et la confiance, qui participent à cette atmosphère positive. C'est pourquoi nous valorisons et promouvons un lieu de travail inclusif et équitable qui favorise le respect de tous les employés et partenaires commerciaux de DBV. Pour préserver un environnement dans lequel la dignité, la confidentialité, la liberté d'association et les négociations collectives sont préservées, les comportements qui constituent un harcèlement, une discrimination ou une hostilité illicite ne sont pas tolérés.

Activités et contributions politiques

En tant que membre de la société civile, DBV observe une neutralité politique, religieuse et philosophique stricte. Par conséquent, nous avons pour politique de ne pas apporter de contribution financière aux candidats politiques, aux représentants élus ou aux partis politiques.



Nous respectons également l'engagement individuel des membres de notre personnel qui, en tant que citoyens, participent à des activités politiques ou publiques. Néanmoins, ils doivent s'engager en leur nom propre et ces engagements ne doivent pas affecter les activités ou l'image de DBV ni affecter sa position neutre.

Les contributions politiques, y compris les dons d'argent, de temps, de ressources ou d'autres actifs de DBV, par ou pour le compte de DBV, à des candidats politiques peuvent être interdites ou réglementées en vertu des lois françaises, américaines et d'autres pays sur les élections et la lutte contre la corruption, telles que la *Foreign Corrupt Practices Act*, le *UK Bribery Act* et l'*International Criminal Judicial Assistance Law*.

Confidentialité des données

DBV collecte, traite et utilise les données à caractère personnel de diverses personnes, notamment celles de ses employés, patients et partenaires, afin de mener à bien ses activités opérationnelles. Nous nous conformons à toutes les lois et réglementations en vigueur concernant la manière dont les données à caractère personnel individuelles sont collectées, traitées et utilisées. Il est de notre devoir de toujours respecter et protéger la vie privée de notre personnel, de nos patients, de nos clients, de nos fournisseurs et de nos partenaires.

4

Intégrité des pratiques professionnelles

Concurrence loyale

DBV s'efforce de surpasser ses concurrents de manière juste et honnête en offrant des performances supérieures et non par le biais de pratiques professionnelles contraires à l'éthique ou illégales. L'acquisition d'informations confidentielles auprès d'autrui par des moyens inappropriés, la possession d'informations relevant du secret commercial obtenues de manière induue ou l'incitation à une divulgation abusive d'informations confidentielles d'autres sociétés de la part de membres passés ou actuels du Personnel de DBV est interdite, même si elle est motivée par l'intention de faire avancer les intérêts de DBV. Nous nous efforçons d'être justes et francs quant à la manière dont nous menons nos activités dans toutes nos interactions professionnelles.

Par conséquent, notre politique implique que vous vous efforciez de faire des affaires de manière éthique, équitable et légale avec les partenaires commerciaux, les fournisseurs, les concurrents et toute autre personne avec laquelle vous êtes en contact tout en effectuant votre travail.



Vous ne devez pas tirer un avantage indu de quiconque dans l'accomplissement de vos responsabilités chez DBV en recourant à la manipulation, la dissimulation, l'abus d'informations privilégiées, ce qui inclut, mais sans s'y limiter des informations sensibles sur le plan de la concurrence, une fausse déclaration de faits importants ou toute autre pratique commerciale déloyale.

Le Personnel de DBV impliqué dans l'approvisionnement a la responsabilité particulière de respecter les principes de concurrence loyale lors de l'achat de produits et de services, en sélectionnant les fournisseurs exclusivement en fonction de considérations commerciales normales, telles que la qualité, le coût, la disponibilité, le service et la réputation et non en contrepartie de la réception de faveurs spéciales.

Conflits d'intérêts

Nous devons tous consacrer nos meilleurs efforts à la réussite de DBV et nous assurer que ces efforts ne sont pas compromis par des conflits d'intérêts potentiels. Le Personnel de DBV doit placer l'intérêt supérieur de DBV au premier plan de toute activité ou décision d'ordre professionnel. Le Personnel de DBV confronté à un conflit d'intérêts peut prendre des décisions qui nuisent aux stratégies, objectifs ou intérêts de DBV ou s'en écartent. Les conflits peuvent également entraîner des interruptions d'activité, une baisse de productivité et des atteintes à la réputation.

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle le Personnel de DBV a plusieurs intérêts qui affectent ou sont susceptibles d'affecter les motivations ou la prise de décision du Personnel de DBV. Un conflit d'intérêts potentiel est une situation dans laquelle le Personnel de DBV a un intérêt professionnel ou personnel qui l'empêche d'effectuer son travail sans biais. Il peut être lié à ses propres intérêts, à ceux d'un membre de sa famille ou d'un autre proche, d'un ami ou d'une autre entité avec laquelle il est engagé. Des conflits d'intérêts surviennent également lorsqu'un membre du Personnel de DBV ou un membre de sa famille reçoit des avantages personnels induits du fait de sa position dans la Société.

Tous les membres du Personnel de DBV, y compris les membres du Comité exécutif et les membres du Conseil scientifique, sont chargés d'éviter les situations qui présentent un conflit entre leurs intérêts et ceux de DBV ou en créent l'apparence.

Nous attendons du Personnel de DBV qu'il ne soit pas influencé par des conflits avec les meilleurs intérêts de DBV ou qui pourraient priver DBV de leur entière loyauté dans des transactions commerciales. Un conflit d'intérêts peut également survenir si le Personnel de DBV, un membre du Conseil scientifique ou toute autre personne occupant un poste chez DBV est également responsable des approbations réglementaires gouvernementales. Si vous avez des questions sur un conflit potentiel ou si vous avez connaissance d'un conflit réel ou potentiel et que vous n'êtes pas responsable ou directeur de DBV, vous devez en discuter avec votre superviseur ou contacter le département Juridique et Conformité. Les cadres dirigeants et administrateurs doivent obtenir toutes les autorisations et décisions



après du Comité d'audit du Conseil d'administration, en fonction de la nature du conflit d'intérêts.

Biens et opportunités de la société

Nous avons tous pour responsabilité fondamentale de protéger et d'utiliser correctement les biens de DBV, d'agir dans les meilleurs intérêts de DBV et de faire progresser ces intérêts chaque fois que l'occasion s'en présente. Le Personnel de DBV doit protéger les actifs de la Société et s'assurer qu'ils sont mis à profit efficacement. Le vol, la négligence et le gaspillage ont un impact direct sur la rentabilité de DBV. Tous les actifs de DBV doivent être utilisés à des fins commerciales légitimes.

Le Personnel de DBV doit utiliser uniquement les actifs et services de DBV aux fins des besoins commerciaux appropriés et non à son propre avantage ou à celui de tiers. Le Personnel de DBV ne doit pas profiter ou faire profiter à d'autres relations les opportunités découvertes à l'aide des biens, des informations ou de la position de DBV, utiliser les biens ou les informations de la Société pour obtenir un gain personnel ou la concurrencer. DBV doit être informé de toute opportunité que le Personnel de DBV rencontre et à laquelle on peut raisonnablement supposer que DBV trouvera un intérêt. C'est uniquement si DBV décline cette opportunité que son personnel peut l'exploiter à des fins personnelles.

Délits d'initié

Un délit d'initié se produit lorsque des personnes détenant des informations matérielles non publiques ou des informations privilégiées concernant DBV et ses filiales ou toute autre société dont les titres sont cotés en bourse diffusent de telles informations matérielles non publiques, effectuent des opérations sur les titres de DBV ou sur les titres de toute autre société cotée en bourse et/ou conseillent à d'autres personnes de négocier les titres de DBV ou les titres de cette autre société avant que ces informations ne soient rendues publiques. Ces comportements sont répréhensibles et peuvent conduire à des sanctions administratives ou pénales.

Selon la réglementation européenne, une information privilégiée est une information de nature précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne directement ou indirectement DBV ou les instruments financiers de DBV, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir un effet significatif (positif ou négatif) sur les prix des instruments financiers de DBV ou sur le prix des instruments financiers dérivés liés. Selon la législation américaine, une "information matérielle non publique" est toute information qu'un investisseur raisonnable considérerait comme importante pour prendre une décision d'achat, de conservation ou de vente de titres.

Le Personnel de DBV doit faire preuve de la plus grande prudence lorsqu'il manipule des informations privilégiées. Les initiés doivent s'abstenir (i) de s'engager ou de tenter de s'engager dans l'achat ou la vente de titres de DBV ou de toute autre société cotée en bourse lorsqu'ils sont en possession d'une information privilégiée, (ii) de divulguer ou de



tenter de divulguer l'information privilégiée en dehors du cadre normal de leur travail, de leur profession ou de leurs fonctions, (iii) de recommander ou de tenter de recommander à une autre personne d'acheter ou de vendre des titres et (iv) d'utiliser ou de communiquer une recommandation ou un encouragement fait par un initié, si la personne sait ou devrait savoir qu'il est fondé sur une information privilégiée.

Nous avons adopté une Politique en matière de délits d'initiés à laquelle le Personnel de DBV est tenu de se conformer. Il est recommandé de consulter la Politique en matière de délits d'initiés pour obtenir des informations plus précises sur la définition d'« information privilégiée » ou d' « information matérielle non-publique » et sur l'achat et la vente de titres de DBV.

Antitrust et concurrence

Il incombe à DBV et à son Personnel de se conformer aux lois antitrust et sur la concurrence européennes, américaines, internationales et locales. Les lois antitrust et les lois sur la concurrence sont très nombreuses et techniques, varient d'un pays à l'autre et protègent les patients et la société en encourageant des marchés libres, équitables et ouverts.

Conformément au Code, nous nous engageons à :

- Ne pas convenir avec les concurrents de fixer les prix et à éviter toute discussion avec les concurrents concernant les prix, les coûts ou les conditions de vente et tout accord pour boycotter des clients ou des fournisseurs ;
- Ne pas collaborer avec des concurrents pour se répartir des marchés, des clients ou des territoires et conclure des accords avec des concurrents en ce sens ;
- Ne pas communiquer avec des concurrents sur des appels d'offres ou définir les conditions ou les résultats d'un processus contraignant ;
- Ne pas engager des discussions avec des fournisseurs et des clients qui restreignent injustement le commerce ou excluent des concurrents du marché.

Les associations professionnelles ou industrielles rassemblent des concurrents qui peuvent discuter de sujets de préoccupation mutuelle. Bien que bon nombre de ces discussions soient appropriées, nous devons nous assurer de ne pas potentiellement franchir la ligne rouge d'infraction aux obligations légales antitrust. Si une conversation s'oriente vers un type de discussion anticoncurrentielle, vous devez refuser d'y participer, quitter immédiatement l'échange et le signaler au département Juridique et Conformité.

Informations confidentielles

Une partie des actifs les plus importants de DBV sont nos informations confidentielles. En tant que membre du Personnel de DBV, vous pouvez obtenir des informations confidentielles concernant DBV. Vous pouvez également prendre connaissance d'informations avant qu'elles ne soient divulguées au grand public. Le Personnel de DBV



qui a reçu des informations confidentielles ou qui y a accès doit veiller à en préserver la confidentialité. Leur protection joue un rôle important dans la poursuite de la croissance et du succès de DBV. Les informations confidentielles incluent, mais sans s'y limiter, des informations sur des recherches précliniques et cliniques non divulguées, des produits en phase d'expérimentation, des processus de fabrication, des données techniques, des informations client, des prix, des plans marketing, des plans et stratégies commerciaux effectifs et envisagés, des données financières, des informations relatives au Personnel de DBV, ainsi que toutes les informations non publiques susceptibles d'être utilisées par des concurrents ou de nuire à DBV ou ses partenaires en cas de divulgation.

Le Personnel de DBV ne peut divulguer ou distribuer d'informations confidentielles de DBV que lorsque la divulgation est autorisée par DBV ou requise par la loi, un règlement ou une réglementation en vigueur. Le Personnel de DBV doit utiliser des informations confidentielles uniquement à des fins professionnelles légitimes. Le Personnel de DBV doit renvoyer à DBV toutes les informations confidentielles et/ou exclusives de DBV en sa possession lorsqu'il cesse d'être employé par la Société ou de la servir de quelque façon que ce soit.

Même après avoir quitté DBV, le Personnel de DBV doit continuer à ne pas divulguer d'informations confidentielles.

L'utilisation ou la distribution non autorisée d'informations confidentielles enfreint la politique de DBV et peut être illégale. Elle peut avoir des conséquences négatives pour DBV et les personnes concernées, qui s'exposent à des sanctions judiciaires et disciplinaires.

En outre, étant donné que le Personnel de DBV interagit avec d'autres entreprises et organisations, il peut arriver que vous preniez connaissance d'informations confidentielles sur d'autres entreprises avant que ces informations ne soient mises à la disposition du public. Vous devez traiter ces informations de la même manière que vous êtes tenu de traiter les informations confidentielles de DBV. Il peut même arriver que vous deviez considérer comme confidentiel le fait que nous avons un intérêt ou que nous traitons avec une autre entreprise. Cette politique exige que vous vous absteniez de discuter d'informations confidentielles avec des personnes extérieures à l'entreprise et même avec d'autres membres du Personnel de DBV, à moins que ces personnes n'aient un besoin légitime de les connaître, car l'accomplissement de leurs tâches professionnelles en dépend.

Vous êtes tenu de préserver la confidentialité des informations confidentielles à moins que ces informations ne soient divulguées au public par le biais de canaux approuvés (généralement via un communiqué de presse, un dépôt auprès de l'Autorité des Marchés financiers [« AMF »], la U.S. Securities and Exchange Commission [la « SEC »] ou une communication officielle d'un membre de la direction).

Il est recommandé de consulter la Politique en matière de délits d'initiés pour obtenir des informations plus précises sur les restrictions relatives à la divulgation d'« informations



privilégiées » (telles que définies dans cette politique) avant qu'elles ne soient rendues publiques, conformément aux exigences de cette politique.

Rien dans le présent article ou dans toute autre section du présent Code ou dans une autre politique de DBV n'est destiné à restreindre les droits que le Personnel de DBV peut avoir en vertu de la loi de fournir des informations sous protection, y compris (dans la mesure applicable) la divulgation d'informations sur ses conditions de travail et ses conditions générales d'emploi, la communication sur ces questions ou des plaintes auprès des autorités judiciaires.

Tenue des livres sociaux, registres, documents et comptes de l'entreprise ; intégrité financière ; rapports publics

L'intégrité des registres et des communications publiques de DBV est tributaire de la validité, de la fiabilité, de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations étayant les inscriptions dans nos livres de comptes. Par conséquent, nos registres sociaux et commerciaux doivent être remplis avec exactitude et honnêteté. La génération d'écritures fausses, artificielles ou trompeuses, qu'elles portent sur des résultats financiers ou des résultats de test, est strictement interdite. Les documents nécessitant des signatures, électroniques ou manuscrites, doivent être signés par la personne dont le nom apparaît sur le document. Nos registres servent de base à la gestion de notre activité et sont importants pour répondre à nos obligations envers nos partenaires, nos fournisseurs, nos créanciers, nos employés et les autres personnes avec lesquelles nous travaillons. Par conséquent, il est important que nos livres sociaux, registres et comptes reflètent de manière précise et juste et de manière raisonnablement détaillée nos actifs, passifs, revenus, coûts et dépenses, ainsi que toutes les transactions et variations des actifs et passifs. Nos registres sont consultés par un large éventail de personnes et se présentent sous toutes sortes de supports, tels que des enregistrements papier, audio ou vidéo, ainsi que des données informatiques, dont des e-mails et des fichiers électroniques. Nous exigeons que le Personnel de DBV se conforme à notre système de contrôles internes et que toutes les transactions soient justifiées par des documents appropriés. Cette documentation doit être conforme aux normes comptables, lois et règlements en vigueur, ainsi qu'aux politiques, procédures et contrôles de DBV. Les enregistrements comprennent les états financiers, les factures, les notes de frais, les fiches de paie et d'avantages sociaux, les feuilles de présence, les dossiers de recherche et de fabrication, les évaluations des performances, les documents relatifs à la sécurité et d'autres données essentielles.

La création et la gestion de livres et de registres exacts signifient :

- Ne pas falsifier un registre ou tenter de masquer la véritable nature d'une transaction ;
- Ne pas tenter de contourner les contrôles et procédures internes, même si vous pensez que cela serait sans conséquence ou ferait gagner du temps ;
- Ne pas masquer ou détruire des documents afin d'éviter une divulgation dans le cadre de procédures judiciaires ou gouvernementales ;



- Coopérer avec les auditeurs internes et externes et être honnête avec eux ;
- Suivre les instructions du département Juridique & Conformité concernant la conservation des documents, par exemple si leur détention est requise dans le cadre d'un litige en cours ou anticipé, d'enquêtes gouvernementales ou d'audits.

Nos registres comptables sont également utilisés pour produire des rapports destinés à notre direction, nos actionnaires et nos créanciers, ainsi qu'aux agences gouvernementales. Nous nous appuyons sur notre comptabilité et sur d'autres documents commerciaux et d'entreprise pour préparer les rapports et documents que nous déposons ou soumettons à l'AMF ou à la SEC, ainsi que dans nos autres communications publiques.

Les lois françaises et américaines sur les valeurs mobilières exigent que ces rapports fournissent des informations justes, précises, opportunes et compréhensibles et présentent de manière juste notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Le personnel chargé de recueillir, fournir ou analyser les informations destinées à la préparation ou à la vérification de ces rapports ou qui y contribuent de quelque manière que ce soit doit s'efforcer de garantir que notre communication financière est précise et transparente et que nos rapports contiennent toutes les informations sur DBV qui seraient importantes pour permettre aux actionnaires et aux investisseurs potentiels d'évaluer la solidité et les risques de notre activité et de nos finances, ainsi que la qualité et l'intégrité de notre comptabilité et de nos informations.

Les enregistrements de la société doivent être conservés conformément aux lois en vigueur et aux politiques et directives de DBV. Les demandes de tiers (par exemple, des agences gouvernementales), des procès ou d'autres demandes de renseignements peuvent nécessiter de conserver des documents au-delà des délais habituels.

Tout membre du Personnel de DBV qui prend connaissance d'un écart par rapport à ces normes doit le signaler rapidement à son supérieur hiérarchique, au département Juridique et Conformité, au Comité d'audit ou par le biais du processus de signalement des problèmes de conformité.

Respect des lois

Tous les membres du Personnel de DBV doivent respecter toutes les lois, règles et réglementations et mener leurs activités conformément à toutes ces lois, règles et réglementations. Il s'agit d'une attente fondamentale et d'une condition d'emploi. Le Personnel de DBV ne doit pas ordonner ou demander à d'autres personnes de violer la loi ou les politiques DBV en vigueur. En tant qu'employés d'une entreprise internationale, les membres du Personnel de DBV doivent garder à l'esprit que les lois d'un pays peuvent s'appliquer à la façon dont nous travaillons dans d'autres pays et être attentifs aux exigences de chaque site.



Communications publiques ; Discussions avec les médias et avec le public

DBV s'engage à fournir à ses actionnaires des informations sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation, conformément aux exigences des lois françaises et américaines sur les valeurs mobilières en vigueur. La politique de DBV consiste à ce que les rapports et documents que nous déposons auprès de l'AMF ou de la SEC, de même que nos publications de résultats et communications publiques similaires, incluent des informations justes, opportunes et compréhensibles. Le Personnel de DBV qui est responsable de ces déclarations et communications, ce qui inclut les principaux responsables et employés des fonctions de direction, financières et comptables de DBV, doit faire preuve d'un discernement raisonnable et assumer ses responsabilités de manière honnête, éthique et objective pour s'assurer que cette politique de divulgation est respectée.

Le Personnel de DBV ne doit pas faire de déclarations aux médias concernant l'activité de DBV sans autorisation appropriée. Nous avons pour politique de ne divulguer au public des informations importantes concernant DBV que par le biais de canaux limités spécifiques afin d'éviter toute publicité inappropriée et de garantir que tous ceux qui s'intéressent à DBV auront un accès égal aux informations. Toutes les demandes ou appels de la presse et des analystes financiers doivent être adressés au Personnel de DBV dûment autorisé. À moins que le Directeur général n'ait fait une exception spécifique, ces délégués sont les seules personnes autorisées à communiquer avec la presse pour le compte de DBV.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le blanchiment est un crime qui consiste à dissimuler la source de capitaux liés à des activités criminelles, telles que le terrorisme, le trafic de drogue ou la corruption. DBV interdit à tous les administrateurs, cadres dirigeants, membres du personnel, agents, représentants commerciaux, consultants, distributeurs, courtiers et autres entrepreneurs indépendants de participer à toute activité qui facilite le blanchiment de capitaux ou le financement d'activités terroristes ou criminelles dans le cadre de notre activité. DBV attend de toutes les personnes mentionnées ci-dessus qu'elles se conforment à toutes les lois et réglementations en vigueur concernant cette activité.

Contrôles des exportations et sanctions commerciales

DBV est soumis aux lois et sanctions en vigueur en matière de contrôle des exportations en France, aux États-Unis et dans d'autres pays. DBV peut également être soumis aux lois commerciales d'autres pays. Tous les administrateurs, cadres dirigeants, membres du personnel, agents, représentants commerciaux, consultants, distributeurs, courtiers et autres entrepreneurs indépendants doivent se conformer à ces lois. Sauf accord préalable du département Juridique et Conformité, les personnes ci-dessus ne sont pas autorisées à

exercer une activité liée à DBV impliquant (i) un pays faisant l'objet de sanctions ou d'embargos imposés par le gouvernement des États-Unis ou (ii) une personne physique ou morale identifiée sur la Liste des ressortissants spécifiquement désignés et des personnes



identifiées sur la liste des personnes bloquées (*List of Specially Designated Nationals & Blocked Persons*), la Liste des fraudeurs étrangers soumis à sanctions (*List of Foreign Sanctions Evaders*) toutes deux gérées par le U.S. Office of Foreign Assets Control ou d'autres listes de parties interdites aux États-Unis et en France similaires. DBV s'interdit de s'engager dans des relations commerciales avec des pays ou des parties soumis à de telles sanctions commerciales, sauf autorisation légale et appropriée. DBV fournira des informations exactes et véridiques sur des produits et autres articles aux douanes et aux autres autorités compétentes et ne coopérera pas avec les demandes de participation à des boycotts internationaux, interdits par la loi.

Enquêtes gouvernementales

DBV coopère pleinement avec les demandes d'informations, d'inspections de site et d'enquêtes émanant du gouvernement. Notre réputation et notre capacité à fournir des produits sûrs, efficaces et de haute qualité sont essentielles au caractère effectif de notre engagement auprès des autorités de réglementation. Nous avons mis en place des procédures spécifiques pour répondre aux inspections réglementaires et des directives spécifiques pour répondre aux processus juridiques. Le Personnel de DBV doit contacter immédiatement le département Juridique pour discuter du traitement approprié des visites gouvernementales et des enquêtes, y compris toute demande de dossiers de DBV.

5

Signalement des problèmes de conformité

En tant qu'entreprise internationale, DBV a une culture de l'éthique et de la conformité qui implique des efforts quotidiens pour toujours faire ce qui est juste. Nous reconnaissons qu'il peut être difficile de signaler un problème potentiel ou un problème connu. Cependant, il est essentiel de s'exprimer pour la culture et pour notre pérennité. Lorsqu'une situation et/ou une interaction ne semble pas correcte, la prise de parole démontre votre intégrité et votre courage pour faire ce qui est juste. Elle permet d'éviter les erreurs et les fautes professionnelles tout en favorisant l'amélioration continue. En outre, c'est parce que nous nous soucions du personnel, des patients, des clients et des partenaires commerciaux de DBV que nous prenons très au sérieux les problèmes signalés.

Chacun d'entre nous, quel que soit son poste, partage la responsabilité de créer un environnement de travail positif. Vous pouvez faire part de vos inquiétudes, questions ou suggestions concernant le Personnel de DBV à votre supérieur hiérarchique, au département des Ressources humaines ou au département Juridique et Conformité.

En outre, d'autres méthodes de signalement sont décrites ci-dessous, selon le pays, et permettent de faire des signalements de manière anonyme.

Toutes les informations fournies par le Personnel de DBV seront traitées comme confidentielles dans la mesure du possible, sous réserve de la législation en vigueur. Le Personnel de DBV agissant de bonne foi, qui a des doutes ou des soupçons concernant une



violation du Code, des politiques, des procédures ou de toute loi ne sera soumis à aucune forme de représailles, comme un changement de statut, du harcèlement ou toute autre forme de discrimination, en raison des problèmes de conformité signalés. En signalant honnêtement un doute ou une suspicion, vous aidez DBV. Nous prendrons rapidement des mesures disciplinaires à l'encontre de tout membre du Personnel de DBV qui exerce des représailles à votre encontre, qui peuvent aller jusqu'au licenciement. La faute professionnelle peut comprendre des violations du présent Code et des politiques de DBV, le non-signalement d'un problème connu ou potentiel, la non-coopération à une enquête, l'intimidation ou l'engagement de représailles contre un employé qui soulève un problème potentiel ou fournit des informations au cours d'une enquête. DBV se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires contre quiconque ferait sciemment de fausses accusations, communiquerait de fausses informations à DBV ou agirait de manière inappropriée.

DBV prend très au sérieux toute violation du Code, des politiques, des procédures ou de toute loi. Toutes les allégations de méfaits feront l'objet d'une enquête rapide. Les enquêtes sont menées de manière aussi confidentielle que possible, sous réserve du besoin de DBV de partager des informations aux fins de l'enquête et conformément aux lois en vigueur. Nous nous réservons également le droit de signaler les membres du Personnel de DBV qui ont enfreint la loi aux autorités de réglementation compétentes, à notre entière discrétion.

La ligne d'assistance Intégrité en matière d'éthique et de conformité de DBV (la « Ligne d'assistance ») permet au Personnel de DBV de signaler tout problème ou d'obtenir des informations. Cette assistance peut être obtenue par téléphone ou en ligne. Le service d'assistance téléphonique gratuit est disponible 24 heures sur 24, tous les jours de l'année. Il est géré par des conseillers externes.

Amérique du Nord

En ligne : <https://secure.ethicspoint.eu>

Ou par téléphone :

États-Unis : 1-844-471-7682

Canada : 1-844-471-7682 (langue principale : anglais)

Canada : 1-855-350-9393 (langue principale : français)

Tous les pays, à l'exception de l'Amérique du Nord

En ligne : <https://secure.ethicspoint.eu>

Ou par téléphone :

France : 0800-91-9296

Australie : 1-800-270-634



Signalement des violations possibles de la part de dirigeants ou d'administrateurs ; renonciations et modifications

Comme indiqué ci-dessus, vous pouvez et êtes encouragés à faire part à votre supérieur hiérarchique, au département des ressources humaines ou département Juridique et Conformité de tout doute, de toute question ou suggestion concernant la violation du Code, des politiques, des procédures ou de toute loi de la part du Personnel de DBV. Toute préoccupation concernant des violations du Code, des politiques, des procédures ou de toute loi de la part d'un dirigeant ou d'un administrateur doit être rapidement signalée au département Juridique et Conformité. Tout problème impliquant le responsable du département Juridique et Conformité doit être signalé à un membre du Comité d'audit.

La Société se réserve le droit d'amender, de modifier, de renoncer ou de mettre fin à tout ou partie des dispositions du Code à tout moment et pour quelque raison que ce soit. La Société a l'intention de déclarer tout changement apporté au présent Code conformément aux règles de la SEC, du NASDAQ Stock Market et/ou de toute autre bourse de valeurs sur laquelle les titres de la Société sont admis, ainsi qu'à toute autre autorité réglementaire dont la réglementation s'applique à la Société.

Toute dérogation à une disposition du présent Code consentie à un administrateur ou dirigeant de la Société doit être approuvée par le Conseil d'administration de la Société. Toute dérogation à une disposition du présent Code accordée à une personne autre qu'un administrateur ou un dirigeant de la Société doit être approuvée par le département Juridique et Conformité. La Société divulguera publiquement toute dérogation au présent Code accordée à tout dirigeant ou administrateur de la Société et publiera toute modification apportée au présent Code, conformément aux règles de la SEC et aux règles en vigueur du NASDAQ Stock Market et/ou de toute autre bourse sur laquelle les titres de la Société sont admis.



ANNEXE A

ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET DE LECTURE

Je soussigné(e), _____, reconnais avoir reçu et lu un exemplaire du Code d'éthique et de conduite des affaires (le « Code ») de DBV Technologies S.A. J'en comprends le contenu et je m'engage par la présente à respecter les politiques et procédures qui y sont énoncées.

[SIGNATURE]

[NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE]

[DATE]